

**Lettre ouverte aux membres du conseil d'administration
de la Confédération nationale du Planning Familial et à
tous les conseils d'administration employeurs du
mouvement du Planning Familial**

**La violence organisationnelle et la dissolution
d'association pour virer des salariées
ne sont pas acceptables
et vous avez la responsabilité d'y mettre un terme !**

Le *Mouvement Français pour le Planning Familial* affiche de belles valeurs d'éducation populaire et de lutte contre les discriminations liées au genre. Sur le site de la confédération nationale, il est écrit « *Notre politique de ressources humaines, tournée vers l'avenir vous propose d'incarner ces valeurs en travaillant à nos côtés* ».

Pourtant, nombre de salariées sont en situation de souffrance avérée au travail : heures supplémentaires incommensurables, perte de sens liée à une désorganisation majeure, arrêts maladie en cascade pour épuisement professionnel... Ces situations ne sont pas isolées. Or, en réponse à cette violence organisationnelle, certaines associations du mouvement pratiquent la dissolution, ce qui leur permet de se débarrasser des salariées au lieu de s'attaquer aux problèmes structurels.

La dissolution fracassante du Planning Familial de l'Aude ayant entraîné le licenciement des trois salariées en est un exemple criant. L'association est dissoute parce que le conseil d'administration ne veut peut avoir à affronter les difficultés soulevées par les salariées.

En poste depuis 2007, 2008 et 2013, les salariées ont fait preuve d'un dévouement conséquent pour le Planning Familial, d'ailleurs les heures supplémentaires non rémunérées mais récupérées étaient volumineuses. Elles ont interpellé leur employeur, c'est-à-dire le conseil d'administration, quant à leur charge de travail bien trop importante, et des

soucis d'organisation créant une confusion des rôles entre bénévolat, prestation de service et mandat d'administratrice. Le conseil d'administration n'ayant pas entendu leurs alertes, elles ont chacune subi des arrêts maladie liés à leur épuisement professionnel.

L'association départementale du Planning Familial de l'Aude fait partie de la confédération nationale du Planning Familial. Par conséquent, le conseil d'administration de la confédération nationale a été saisi des problèmes rencontrés par cette association départementale. Entre la fin de l'année 2017 et janvier 2018, la commission de résolution des conflits de la confédération nationale, composée d'administratrices (c'est-à-dire des personnes ayant une potentielle fonction d'employeur dans leurs associations départementales respectives) est intervenue. La commission a recommandé de mettre en place un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de « penser la gouvernance et retravailler le projet associatif ». Cette recommandation est restée lettre morte.

Durant 1 an et demi la situation continue de s'envenimer. Le 12 juin 2019, l'ensemble des membres du conseil d'administration démissionne. Une Assemblée Générale est convoquée le 15 juin 2019 et personne ne candidate pour entrer au conseil d'administration. Une Assemblée Générale extraordinaire est alors organisée le 1er juillet 2021 et acte la dissolution de l'association Planning Familial de l'Aude faute de personnes élues au conseil d'administration.

Une personne membre de la commission de résolution des conflits était présente à ces assemblées générales et, lorsqu'une administratrice a dit que le Planning Familial de l'Aude renaîtrait sous une autre forme, elle a réagi : « *c'est tout à fait possible, cela s'est déjà passé ailleurs au Planning et il suffit de changer le nom.* »

Cette dissolution a été planifiée et organisée : il n'y a pas eu assez de temps entre l'Assemblée Générale ordinaire et l'Assemblée Générale extraordinaire pour inciter les adhérent-es de l'association à se présenter au conseil d'administration, et les potentielles personnes intéressées en ont été dissuadées ! Est-ce cela une « *politique de ressources humaines tournée vers l'avenir* » ?

À l'été 2019, le syndicat ASSO-Solidaires et l'union départementale Solidaires Aude ont communiqué publiquement sur cette situation : <https://syndicat-asso.fr/planning-familial-licenciements-si-je-veux-quand-je-veux/>

La dissolution de l'association n'entraîne pas automatiquement les licenciements, il faut l'exécution d'une procédure de liquidation judiciaire pour cela. Le calvaire des salariées s'aggrave : qu'en est-il du paiement des salaires et des frais professionnels des salariées ?

Le 9 août 2019, les anciennes coprésidentes du Planning Familial de l'Aude déposent un dossier de demande de liquidation judiciaire, soit 40 jours après l'AG extraordinaire ayant acté la dissolution de l'association. Pendant ce temps, les salariées n'ont pas perçu de salaire et n'ont pas été remboursées de leurs frais professionnels antérieurs, alors que les frais de gestion courante de l'association ont été réglés. Ceci démontre un mépris certain pour le sort des salariées et un déni du rapport de subordination qui existe entre employeur et employées.

Avec l'union départementale Solidaires Aude, nous avons interpellé la fédération Occitanie du Planning Familial et organisé une conférence de presse pour dénoncer la situation des trois salariées :

<https://syndicat-asso.fr/dissolution-du-planning-familial-de-laude-3-salariees-ni-licenciees-ni-payees-que-fait-le-mouvement-francais-pour-le-planning-familial/>

La confédération nationale et la Fédération Occitanie du Planning Familial ont réagi par courrier à ces interpellations publiques. Nous avons publié une nouvelle communication le 19 novembre 2019 :

<https://syndicat-asso.fr/dissolution-du-planning-familial-de-laude-reponse-a-la-federation-occitanie-et-la-confederation-nationale-du-mouvement-francais-du-planning-familial/>

Le 21 octobre 2019, le Tribunal Judiciaire de Narbonne (à l'époque TGI) prononce la liquidation judiciaire de l'association et désigne une mandataire judiciaire pour la liquidation de l'association. Dans le cas d'une liquidation judiciaire, l'article L.1233-58 du code du Travail prévoit la consultation du Comité Social et Économique (CSE) par le liquidateur. L'association Planning Familial de l'Aude comptait seulement 3 salariées, elle n'était donc pas dotée d'un CSE. Mais le Code de Commerce a prévu ce cas de figure en instaurant une **procédure d'élection d'un-e représentant-e des salarié-es en cas d'absence de CSE** (articles L.621-4 et R.621-14 du Code de Commerce). Cette procédure, qui s'applique aux situations de liquidation judiciaire (articles L.641-1 et R.641-1 du Code de Commerce), **n'a pas été respectée par la mandataire judiciaire ayant procédé à la liquidation de l'association.**

La mandataire a procédé au licenciement pour « motif économique » des trois salariées, le licenciement est devenu effectif le 19 novembre 2019. Après 4 mois de misère imposée par l'employeur à ses trois anciennes salariées, le licenciement leur permet de percevoir des allocations chômage.

Les trois salariées ont saisi le conseil de prud'hommes de Narbonne pour obtenir justice. **Leur licenciement (pour motif économique) n'est pas la conséquence d'un manque d'argent mais d'un manque de candidatures au conseil d'administration de l'association. Or, cette absence de candidatures**

a été orchestrée dans l'intention de dissoudre l'association pour pouvoir se débarrasser des salariées.

Par ailleurs, en matière de licenciement économique le code du Travail oblige l'employeur à chercher des propositions de reclassement pour les salariées. Ici, cette recherche de reclassement n'a pas été faite. Pourtant, le Planning Familial de l'Aude était une association affiliée à la Fédération Occitanie du Planning Familial, elle-même affiliée à la confédération nationale du Planning Familial. Bien qu'elles soient administrativement indépendantes les unes des autres, ces associations appartiennent toutes au même *Mouvement Français pour le Planning Familial*, répondent au même projet associatif et défendent les mêmes valeurs. Pourtant, le conseil de prud'hommes de Narbonne a considéré que la mandataire judiciaire ne pouvait pas être tenue responsable de cette absence de recherche de reclassement.

Cette pratique scandaleuse qui consiste à dissoudre une association en vue de virer ses salariées n'est malheureusement pas exceptionnelle au Planning Familial. Ainsi, l'association Planning Familial de Dordogne, dissoute en 2020, est actuellement en cours de reconstruction¹. Ce jeu de chaises musicales avec la fermeture et l'ouverture de structures dans des départements est une drôle de politique sociale, bien éloignée des valeurs du mouvement.

Le syndicat ASSO-Solidaires demande au conseil d'administration de la Confédération nationale du Planning Familial et aux conseils d'administration employeurs dans le *Mouvement* :

→ De **prendre dans les plus brefs délais des mesures imposant à l'ensemble du *Mouvement* un cadre protecteur des salariées**, en particulier en cas de dissolution d'une association. Il est temps que l'ensemble des associations du *Mouvement Français pour le Planning Familial* se dote de règles communes garantissant les mêmes droits à l'ensemble de leurs salariées que ce soit en matière de salaires, de conditions de travail ou de protection contre les licenciements économiques.

→ Par conséquent, nous revendiquons la représentation du personnel au sein de la Confédération nationale du Planning Familial avec **la mise en place d'un collègue salarié au conseil d'administration**. Les salariées

¹ <https://www.francebleu.fr/infos/societe/le-planning-familial-bientot-de-retour-en-dordogne-1616150116>

siégeant dans ce collège seront élues par l'ensemble des salariées du mouvement.

Les salariées sont soumises à leur employeur par le lien de subordination intrinsèque à tout contrat de travail. Par conséquent, nous exigeons :

→ Que **les difficultés rencontrées par les salariées ne soient pas traitées comme des situations de conflits faisant l'objet d'une médiation** (via la commission de résolution des conflits de la confédération nationale). Elles méritent le respect du droit du travail et la recherche d'un cadre de travail respectueux des salariées.

→ Que **les personnes occupant les postes d'administratrices dans les conseils d'administration employeurs soient formées à leur missions d'employeur**, en particulier en ce qui concerne l'obligation de santé, sécurité au travail et la prévention contre les Risques Psycho-Sociaux.

→ **Nous réclamons une réparation financière du préjudice matériel et psychique subi par les trois anciennes salariées du Planning Familial de l'Aude.**

Le syndicat ASSO-Solidaires appelle l'ensemble des salariées concernées à se mobiliser, notamment pour la mise en place de règles au sein du *Mouvement Français pour le Planning Familial* empêchant la dissolution à des fins de licenciement et l'obligation de mener des recherches de reclassement dans l'ensemble du réseau.

Le syndicat ASSO-Solidaires réclame une plus grande attention de la part des conseils de prud'hommes, tribunaux judiciaires et mandataires judiciaires sur le sort des salarié-es d'associations dissoutes faute de candidatures au conseil d'administration. Cette vigilance mériterait d'être renforcée lorsqu'il existe une tête de réseau portant le même nom et se revendiquant des mêmes valeurs.

Le *Mouvement Français pour le Planning Familial* est un réseau d'associations indispensable à la lutte contre les violences faites aux femmes. L'argument de « l'autonomie des structures » ne doit plus être un prétexte pour laisser les femmes salariées du mouvement subir des violences, qu'elles soient individuelles ou institutionnelles.

**STOP aux violences sur les salariées
dans les associations féministes !**